



Commune de ENTREMONT LE VIEUX  
(Hors agglomération)  
RD45 du PR13+250 au PR13+750

Arrêté temporaire n° 21-AT-1564  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 02 juillet 2021 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de ENEDIS DRALP représentée par Monsieur Michel CARDOT

CONSIDÉRANT que des travaux de stationnement de groupe électrogène en bordure de route rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD45

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 22/09/2021 jusqu'au 24/09/2021, 24h/24h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD45 du PR13+250 au PR13+750 (ENTREMONT LE VIEUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou feux.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENEDIS DRALP / Exploitants Alpes 44 avenue de la République 38170 SEYSSINET-PARISSET.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 27 JUL. 2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

**Christophe PAULY**

*DIFFUSION:*  
ENEDIS DRALP  
PC OSIRIS  
Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*